

Envoyé en préfecture le 18/09/2017

Reçu en préfecture le 18/09/2017

Affiché le

18 SEP. 2017

ID : 022-200065928-20170918-AR_17_496-AR



Arrêté n° 17/496

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE SAINT QUAY PERROS

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté' ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153 – 45 et suivants
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26/02/2010 de la commune de Saint - Quay - Perros approuvant le PLU ;
- VU** la demande de la commune de supprimer une bande d'interdiction de nouvel accès sur la RD 788 au niveau de la zone d'activités de Keringant figurant au plan de zonage du PLU en vigueur ;

CONSIDERANT que la modification envisagée ci-dessus n'a pas pour conséquence de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

CONSIDERANT que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT que la procédure rentre donc dans le champ de la modification simplifiée prévue dans le code de l'urbanisme aux articles L 153-45 et suivants ;

ARRETE

Article 1

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Quay-Perros, en application des articles L 153-45 et suivants portant sur la modification simplifiée a pour objet la suppression d'une bande d'interdiction de nouvel accès sur la RD 788 au niveau de la zone d'activités de Keringant ;

Article 2

Le projet sera transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées pour avis avant mise à disposition du public ;

Article 3

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois.

Une délibération du Conseil Communautaire viendra préciser les modalités de mise à disposition du public, qui seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 4

A l'issue de cette mise à disposition, monsieur le vice-président en charge de l'urbanisme en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui délibèrera sur l'adoption du projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée

Article 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Lannion,

Il sera notifié à :

- Personnes Publiques Associées
- Mr le Maire de Saint - Quay - Perros

FAIT à LANNION, le 18/09/2017

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,
Joël LE JEUNE

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le...18/09/2017.....
Publié, affiché et notifié le...18/09/2017.....

Le Président
Joël LE JEUNE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.